

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DE REVETECH

1 TABLE DES MATIÈRES

1	Table des matières	1
2	Nature de la dernière modification	1
3	Domaine d'application.....	2
3.1	Généralités	2
3.2	Périmètre d'application	2
4	Système qualité.....	2
4.1	Organisation	2
4.2	Maîtrise des enregistrements.....	2
5	Responsabilités de la Direction	2
5.1	Maîtrise des processus.....	2
5.2	Management des risques	2
5.3	Produits contrefaits	2
5.4	Respect de la réglementation	2
5.5	Sensibilisation du personnel	3
6	Réalisation de la commande.....	3
6.1	Revue de contrat	3
6.2	Maîtrise des documents reçus de revetech	3
6.3	Accusé réception de la commande ou du contrat.....	3
6.4	Maîtrise du produit.....	3
6.5	Maîtrise des documents transmis à REVETECH.....	3
6.6	Identification et traçabilité du produit.....	4
6.7	Transport, conditionnement	4
7	Mesure, Analyse	4
7.1	Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure	4
7.2	Maîtrise du produit non-conforme	4
7.3	Cotation des prestataires	4
7.4	Actions correctives et préventives.....	4
8	Approbation du document	5
9	Acceptation des présentes exigences.....	5

2 NATURE DE LA DERNIÈRE MODIFICATION

- Remise en forme du document suite à la suppression de la version spécifique aux transporteurs DQ-RVT-05-T
- §5.2 : Ajout des fournisseurs éprouvettes
- §5.5 : Ajout sensibilisation du personnel à sa contribution sur la sécurité du produit

3 DOMAINE D'APPLICATION

3.1 Généralités

Pour obtenir la satisfaction et la confiance de ses clients, notre société a mis en place un Système de Management de la Qualité basé sur les exigences des référentiels aéronautiques EN 9100 et NADCAP.

Le présent document dresse la liste des exigences applicables à nos prestataires externes dans la mesure où ils participent aux garanties de conformité et de traçabilité de nos activités. L'acceptation par le prestataire d'un contrat ou d'une commande REVETECH y faisant référence tient lieu d'acceptation du contenu du présent document. Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord préalable signé conjointement par REVETECH et le prestataire.

3.2 Périmètre d'application

Sont concernés :

- Les fournisseurs de produits chimiques
- Les fournisseurs des éprouvettes
- Les laboratoires (Analyses chimiques, essais, métrologie, vérifications légales, etc.)
- Les transporteurs mandatés par REVETECH

4 SYSTÈME QUALITÉ

4.1 Organisation

Le prestataire doit formaliser son système d'organisation, de préférence dans un manuel qualité ou dans un ensemble de procédures. Cette organisation doit prendre en compte les exigences du présent document. Une certification ISO9001 ou EN9100 est recommandée pour la fourniture de produits ou pour une prestation de services.

Une accréditation (COFRAC et/ou NADCAP) est recommandée pour les analyses et vérifications légales, exigée pour des prestations liées à nos activités sous accréditation NADCAP.

4.2 Maîtrise des enregistrements

Tous les enregistrements relatifs aux fournitures et prestations destinées à REVETECH doivent être archivés de telle façon qu'ils restent disponibles, lisibles, identifiables pendant une durée de 30 ans minimum. Ils doivent pouvoir être présentés sur simple demande pendant toute cette durée. Cette clause concerne, entre autres, les suivis de fabrication, suivis des lots, vérifications et étalonnages des instruments de mesure.

5 RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

5.1 Maîtrise des processus

Le prestataire doit organiser et mettre en œuvre toute disposition nécessaire pour garantir la conformité des produits et prestations qu'il livre à REVETECH : méthodes, formation des intervenants, documentation, enregistrements, etc. Il doit mettre en œuvre et documenter les contrôles nécessaires.

5.2 Management des risques

Le prestataire doit disposer d'une analyse de risques couvrant l'ensemble des activités relatives à sa fourniture. Un plan d'action doit être suivi pour réduire les risques à un niveau acceptable.

5.3 Produits contrefaits

Le prestataire veille à la stricte conformité de ses produits, prestations et documentation associée avec les attentes formulées dans nos commandes. Il est rappelé qu'une non-conformité documentaire peut avoir un impact important sur la destination de nos produits et prestations et peut ainsi être requalifiée de contrefaçon par les autorités aéronautiques.

5.4 Respect de la réglementation

Le prestataire s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable, Il tient REVETECH informée de la situation de ses produits par rapport au règlement REACH et de toute modification ou arrêt de production six mois avant la date effective. Afin d'en permettre la qualification,

les solutions de remplacement doivent être accompagnées de tout document démontrant l'applicabilité à nos activités.

5.5 Sensibilisation du personnel

Le prestataire s'engage que les personnes sont sensibilisées à :

- Leur contribution à la conformité du produit ou du service,
- Leur contribution à la sécurité du produit
- L'importance d'un comportement éthique

6 RÉALISATION DE LA COMMANDE

6.1 Revue de contrat

Le prestataire a l'entière responsabilité de la qualité de la fourniture livrée à REVETECH ; il doit :

- Faire l'inventaire des moyens nécessaires et vérifier leur aptitude à répondre aux exigences de la commande ;
- Réclamer à son interlocuteur REVETECH les éclaircissements nécessaires à la compréhension et à la portée de ces exigences ;
- Avertir REVETECH, avant acceptation de la commande, en cas d'impossibilité de satisfaire certaines exigences.

6.2 Maîtrise des documents reçus de revetech

Le prestataire doit :

- Réclamer à REVETECH tous documents, cités directement dans le contrat ou dans la commande ou référencés dans la documentation technique jointe, non parvenus et nécessaires à la bonne exécution de la commande ;
- S'assurer que les documents qu'il utilise sont à l'indice applicable ;
- Signaler et confirmer par écrit, avant d'entreprendre les travaux, les défauts, erreurs ou omissions constatés sur les documents émis par REVETECH ;
- Appliquer les spécifications appelées par la commande, à l'indice de diffusion par REVETECH ou par son client (*si le prestataire est qualifié par le client*).

6.3 Accusé réception de la commande ou du contrat

L'accusé de réception de la commande par le prestataire engage ce dernier :

- À accepter toutes les clauses applicables du présent document pour la commande concernée ;
- À faire connaître et appliquer les clauses durant toutes les étapes de réalisation de la commande, y compris auprès de ses propres prestataires ;
- À autoriser l'accès de ses locaux et de ses propres fournisseurs, aux fonctions mandatées par la Direction REVETECH, à ses clients et aux autorités des domaines aéronautique, spatial et défense.

6.4 Maîtrise du produit

Le prestataire s'engage à tenir REVETECH informée de toute modification apportée au produit fourni.

Le prestataire doit organiser et mettre en œuvre toute disposition nécessaire à garantir la préservation des produits qui lui sont confiés par REVETECH. Toute anomalie doit être signalée dans les meilleurs délais.

6.5 Maîtrise des documents transmis à REVETECH

Le prestataire qui transmet des recommandations, fiches techniques ou Fiches de Données de Sécurité à REVETECH pour l'utilisation de ses produits s'engage à nous tenir informés de toute modification de ces documents dès leur mise à jour.

Les déclarations de conformité ou certificats d'analyse doivent mentionner les numéros de lots et, le cas échéant, les dates de péremption des produits.

Toute livraison de produits chimiques doit être accompagnée d'un certificat d'analyse propre au lot livré.

6.6 Identification et traçabilité du produit

Toutes les fournitures destinées à REVETECH doivent faire l'objet d'un suivi de traçabilité. En particulier, les produits chimiques doivent être lotis et les N° de lots doivent être communiqués systématiquement sur les documents de livraison.

Lorsque la fourniture s'applique à des produits confiés par REVETECH, le système qualité du prestataire doit assurer la continuité de la traçabilité.

Dans le cas de prestation de livraison, le prestataire doit assurer la continuité de la traçabilité documentaire des produits confiés par REVETECH

6.7 Transport, conditionnement

Le conditionnement des produits doit assurer leur intégrité jusqu'à leur utilisation. Il ne doit être en aucun cas modifié par le prestataire de transport.

La manutention des colis doit assurer leur intégrité jusqu'à leur utilisation.

La documentation d'accompagnement doit être accessible pour faciliter la réception chez REVETECH. En particulier, les marquages réglementaires et de sécurité doivent rester lisibles et accessibles jusqu'à la prise en charge des produits par REVETECH.

7 MESURE, ANALYSE

7.1 Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure

Le prestataire doit assurer la vérification ou l'étalonnage périodique de ses dispositifs de surveillance et de mesure et leur raccordement à des étalons reconnus. Les enregistrements correspondants doivent nous être communiqués sur demande.

7.2 Maîtrise du produit non-conforme

Le respect de cette clause doit permettre :

- De détecter et d'enregistrer toute non-conformité dès son origine ;
- De respecter et d'isoler du flux de production les pièces affectées de non-conformité, en attente de décision ;
- De soumettre par écrit à l'acceptation de REVETECH, préalablement à la livraison des fournitures, les écarts que le prestataire considère comme acceptables.

Le prestataire s'engage à signaler à REVETECH, par écrit et dès sa détection, toute anomalie et/ou non-conformité, découverte postérieurement à la livraison de la fourniture ou survenant pendant la réalisation et susceptible d'affecter les fournitures de même type, livrées antérieurement.

7.3 Cotation des prestataires


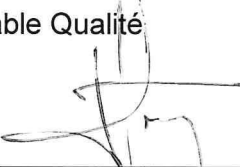
REVETECH surveille la performance de ses prestataires sur 4 critères : Qualité, Respect des délais, Prix et Service (réactivité, aptitude à faciliter les activités et le relationnel). En cas d'insatisfaction sur l'un ou plusieurs critères, REVETECH informe son prestataire afin de lui permettre de s'améliorer. Les actions correctives entreprises doivent faire l'objet d'une information à REVETECH sous deux semaines, tant pour leur planification que pour leur réalisation. Ce point entre dans la cotation de la période suivante.

7.4 Actions correctives et préventives

Les non-conformités doivent faire l'objet, de la part du prestataire, d'une analyse pour :

- Déterminer la (les) cause(s) à l'origine des non-conformités ;
- Définir les actions correctives permettant d'éviter leur retour ;
- Définir, le cas échéant, les actions préventives nécessaires ;
- Suivre l'avancement de ces actions jusqu'à leur aboutissement.

8 APPROBATION DU DOCUMENT

Vérifié par : Olivier RUTKOWSKI Responsable Ressources Matérielles 	Approuvé par : Nathalie LEBOUCCQ Responsable Qualité 
--	---

9 ACCEPTATION DES PRÉSENTES EXIGENCES

Société :			
Date :			
Signataire (nom, fonction) :	Signature et tampon		